



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-trois février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, E. RUYER, I. GIGOS, L. FAIVRE, C. JECKER, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE

**Excusés :** D. BALON, (proc. à G. MOUILLESEAUX), A.M KARRER (Proc. à L. NGUYEN DAÏ), Ch. KILQUE (Proc. à E. RUYER)

**Absents :** P. ARRIGHI, L. SLIMANI, T. BESANCON,  
*Madame Emmanuelle Ruyer a été nommée secrétaire.*

### **Rétrocession voirie – les Carrés de l'habitat-**

Le sujet sera traité lors d'un autre conseil, une réunion de l'association des habitants doit avoir lieu le 7 avril prochain.

### **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Ces tarifs sont fixés dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou réduire les tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente dans la limite des montants maximaux.

Pour l'année 2017 les tarifs maximaux sont les suivants :

| <b>SUPPORTS</b>                            | <b>SUPERFICIE</b>     | <b>MONTANT</b> |
|--|-----------------------|----------------|
| Enseignes                                  | <=7 m <sup>2</sup>    | EXONERE        |
|  | <=12 m <sup>2</sup>   | 15.40 €        |
|  | <= 50 m <sup>2</sup>  | 30.80 €        |
|  | > 50 m <sup>2</sup>   | 61.60 €        |
| Pré-enseignes et dispositifs publicitaires | <b>Non numériques</b> |                |
|  | <= 50 m <sup>2</sup>  | 15.40 €        |
|  | > 50 m <sup>2</sup>   | 30.80 €        |
|  | <b>Numériques</b>     |                |
| <= 50 m <sup>2</sup>                       | 46.20 €               |                |
| > 50 m <sup>2</sup>                        | 92.40 €               |                |



Le Maire demande au Conseil s'il souhaite appliquer une augmentation par rapport aux tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les tarifs mis en place depuis 2015

Décide que l'indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ne sera pas appliquée

### **Participation intercommunale aux charges scolaires 2017-2018**

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986 précisant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ; le Conseil Municipal,

Fixe la participation aux charges scolaires des élèves provenant d'une autre commune aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2017-2018 à :

- 400 € pour un élève en classe maternelle
- 350 € pour un élève en classe élémentaire

### **Emplacement réservé dans PLU**

Le Maire rappelle que lors de l'approbation du PLU, le 9 juillet 2010, certains emplacements réservés ont été prévus. L'emplacement réservé est un terrain « réservé » pour une collectivité publique dans le but d'y implanter un projet global d'aménagement : équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, ...). Il s'agit ainsi de bloquer tout autre projet de construction dans le périmètre défini.

Lors de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 20 (15 ares) à la famille Minarie, l'emplacement réservé N° 2 de 20.5 ares est de fait en grande partie acquis par la commune pour la réalisation d'un parking.

Il n'y a pas lieu de conserver le reste de l'emplacement réservé N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de supprimer l'emplacement réservé N°2 suite à l'acquisition de 15 ares de terrain situé sur cet emplacement réservé pour la réalisation d'un parking.

Arrivée de Thierry Besançon et Pascal Arrighi

### **Vente des parts de l'AEROPARC**

Le Maire présente la situation du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA).

Par courrier du 16/11/2016, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a confirmé que la compétence « zone d'activité » du syndicat mixte relevait du bloc de compétence « développement économique », et que les « communautés de communes et la communauté d'agglomération deviendraient obligatoirement compétentes au titre du développement économique, en application des articles 64,66 et 68 de la Loi NOTRe ».

En 2017, lors de la fusion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2016 portant fusion de ces deux EPCI précise, conformément aux articles L5214-



16 et 5216-5 du CGCT, que l'EPCI nouvellement créé est doté d'une compétence obligatoire « actions de développement économique... ».

Le législateur impose le transfert intégral des compétences économiques et des moyens afférents à l'intercommunalité. Cela se traduit par une obligation de transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

S'agissant de GBCA, et en application de l'article L5216-7 du CGCT, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dont fait partie le développement économique, sont exercées par ces dernières, en lieu et place de leurs communes membres. Ce transfert de compétences a pour conséquences de retirer la légitimité des communes à adhérer à un syndicat mixte ayant pour objet l'exercice de cette compétence sur un périmètre défini. Les communes doivent se retirer.

Le SMAGA a acté le retrait des communes par délibération approuvée lors du Comité Syndical du 15 décembre dernier, ainsi le rachat des parts des communes du Grand Belfort au prix de 1524.39€ par part, tel que prévu aux statuts du syndicat mixte.

Il appartient au Conseil d'acter la vente des 5 parts de la commune de Bessoncourt au SMAGA pour un montant de 7621.95 €

Le Maire présente le projet de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) présenté par Grand Belfort au conseil communautaire du 24 Mai. Cette DSC (2930 € pour Bessoncourt) compensera la perte que subira la commune suite à la vente de ses parts à l'aéroparc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et pris acte de la mise en place de la DSC, à l'unanimité

- Décide de vendre au SMAGA les 5 parts lui appartenant pour un montant de 7621.95€.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette vente.

### **Redevance ACCA**

Thierry Besançon informe le Conseil que suite à une rencontre avec les membres de l'ACCA, le montant de la redevance a été évoqué et la proposition suivante a été formulée :

En compensation de travaux effectués par les chasseurs en forêt communale, le Conseil pourrait diminuer le montant de la redevance annuelle.

Monsieur Besançon propose de prendre en charge le suivi de ce chantier et proposera aux chasseurs pour 2018 le nettoyage de cloisonnements et la reprise des peintures de délimitations des parcelles communales. En échange, il propose au conseil de diminuer de moitié la redevance ACCA pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le montant de la redevance de location de la forêt communale à l'ACCA de Bessoncourt à 500 € pour l'année 2018.
- Charge Monsieur Besançon de mettre en œuvre le chantier de nettoyage de quelques cloisonnements et de peinture des limitations de parcelles.
- Pérenniser la décision de 2018 pour les années suivantes en fonction de la réussite de ce projet

### **DIVERS**

Voisins vigilants : Pascal Arrighi se propose de se renseigner sur la mise en place du plan Voisins Vigilants, le Conseil lui donne le feu vert.



Rénovation du mur d'entraînement du tennis : Emmanuelle Ruyer propose de relancer un atelier Graf pour la rénovation du mur avec les jeunes de Bessoncourt.

Réda khouchane a pris des renseignements pour organiser les célébrations du centenaire de la fin de la guerre de 14/18 : feux d'artifices, bal, et retraite aux flambeaux. Cette manifestation pourrait être organisée en collaboration avec l'association du Fort Sénarmont de Bessoncourt.

Nous avons rencontré la directrice de la crèche La Maison Bleue, des portes ouvertes vont être organisées, une info sera distribuée afin de lancer un appel pour les inscriptions pour la rentrée de septembre.

Prochain conseil 30 mars 2018

Fin du Conseil 21h45